Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

## Procès-verbal à publier

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bessé-sur-Braye, légalement convoqué en vertu de l'article 16 du décret 95-562 du 6 mai 1995 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques LACOCHE, Président. Les consignes sanitaires en vigueur ont été respectées.

Étaient Présents :
M. Jacques LACOCHE, Mme Isabelle THOIREY, Mme Annie NÉLET, M. Danick GILLET,
M. Robert PRÉGEANT, M. GIGOU Alain représentant Générations Mouvement,
M. Yves FOUCAULT représentant l'APAJH Sarthe-Mayenne,
Mme Anne DUMAISNIL représentant le Secours Catholique,
Mme Colette MÉTAIS représentant les Restaurants du Cœur,
M. Pierre MÉRIAUDEAU représentant Addictions alcool Vie Libre,

formant la majorité des Membres en exercice,

Absents excusés : M. Jean-Pierre MARIAIS, Mme Céline LAMBRON, Mme Geneviève SERRE

Assistait : Mme Christelle NASLÉ, secrétaire du CCAS,

M. Yves FOUCAULT est élu Secrétaire de séance,

Nombre de Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Date convoc. : 13.01.2025

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024 est approuvé par le Conseil d'Administration. Il est signé par Monsieur le Président et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

## Remplacement d'un membre nommé démissionnaire :

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.
Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission.
En cas de démission d'un administrateur nommé. Le code de l'action sociale et des familles (CASF) ne prévoyant pas la procédure à mettre en œuvre en telle circonstance, on doit en la matière appliquer les principes généraux du droit public. Le maire doit prendre un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur, motivé par la démission, et dont le conseil d'administration prendra acte, soit par inscription au compte-rendu de séance, soit par établissement d'un procès-verbal, lors de la première réunion à laquelle participera le nouvel administrateur.

- M. FRANÇOIS Joël a démissionné le 21 novembre 2024, il représentait Générations Mouvement. Nous avons sollicité ce dernier, en tant que Président de l'association, afin de nous proposer un autre membre.
- M. GIGOU Alain, nouvel arrivant sur la commune le 24 juillet 2024 et désireux de créer du lien social a adhéré à Générations Mouvement. M. GIGOU a déposé sa candidature en mairie le 07 janvier 2025 afin de remplacer M. FRANÇOIS en tant que membre nommé au CCAS.

M. le Président informe qu'il a pris un arrêté de modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il souhaite la bienvenue à M. GIGOU Alain.

## Bons alimentaires : attribution du Président – décisions individuelles

## Demande d'une aide financière – décision individuelle
*(Délibération n°202501DLAS01)*

## Frais de sépulture : acceptation d'un capital décès
*(Délibération n°202501DLAS02)*

## Banquet des Aînés Besséens du 13 avril 2025
*(Délibération n°202501DLAS03)*

* Pour faire suite à la proposition de menus par Restauval, les membres ont choisi l'offre n°1 pour le banquet ;
* Pour faire suite aux 2 propositions d'animation du banquet, les membres retiennent l'accordéoniste, animateur, chanteur, Patrick GUILLIN d'Aubigné-Racan, pour un montant de 629,09 euros (GUSO compris – sous réserve de changement des taux de cotisation le jour de la prestation).

* Participation financière des accompagnants des résidents en EHPAD : 13 euros ;
* Participation financière des accompagnants des invités de moins de 70 ans : 18 euros ;
* nouveauté 2025 : mise en place des permanences pour les inscriptions des 70 ans et plus en mairie : les samedis 8, 15 et 22 mars 2025 de 10h à 12h salle du conseil municipal ;

## Divers bilans financiers 2024

- Récapitulatif dossiers aide sociale 2024 ;
- Récapitulatif bons alimentaires et divers accordés en 2024 ;
- Prêts du mini bus en 2024 ;
- Prêts du scooter en 2024 ;
- Entretien des véhicules du CCAS en 2024 ;
- Bons d'achat de 12 euros Noël 2024 ;

## Informations diverses

* M. le Président donne lecture d'un courrier daté du 08 janvier 2025 de M. CARON Christian domicilié au 4 rue Paul Prévault. Il aimerait animer des évènements dans les écoles ou autres avec son répertoire de comptines pour les petits et les grands.

La prochaine réunion du C.C.A.S est prévue le 03 mars 2025 à 17 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Fait à Bessé-Sur-Braye, le 04 mars 2025

Le Secrétaire de séance,
Yves FOUCAULT

Le Président,
Jacques LACOCHE

VILLE de BESSE sur BRAYE
Centre Communal d'Action Sociale
(SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : 04 mars 2025